

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le 27 FEV. 2025

ID : 085-200061265-20241212-AR2024_017-AI



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Madame Sabrina GANDEMÉR
RESPONSABLE DU SERVICE TECHNIQUE
DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION COMMUN AU CIAS
N°AR2024-017**

Le Président du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,
Vu le code de l'action sociale et notamment ses articles L123-8, R123-23 et R123-27,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le procès-verbal d'élection du 10 juillet 2020 déclarant M. François BLANCHET, élu Président,
Vu l'organigramme du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Considérant que le Président du Centre Intercommunal d'Actions Sociales, eu égard à l'ampleur des compétences du Centre Intercommunal d'Actions Sociales et à l'importance des actes à prendre, se trouve dans l'incapacité d'ordonner toutes les dépenses,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n°2024 6 01 du 5 décembre 2024, portant, notamment, définition de l'action sociale d'intérêt communautaire et transfert de l'action sociale au CIAS,
Considérant l'intérêt de donner délégation de signature à Madame Sabrina GANDEMÉR afin d'assurer le fonctionnement quotidien et l'expédition des affaires courantes du service technique dont elle assure la responsabilité dans un souci d'optimiser le fonctionnement du CIAS,
Considérant l'intérêt de déléguer à Madame Sabrina GANDEMÉR la validation de l'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement courant du service technique du CIAS dans la limite de 2 000 € HT,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur François BLANCHET, Président du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Sabrina GANDEMÉR pour :

- la signature des actes de gestion courante et courriers d'information ou notification nécessaires au fonctionnement quotidien n'emportant pas de décision du service technique.

- la signature des devis ou commandes, ainsi que tous documents nécessaires à ces engagements (lettres de consultation, courriers de rejet...) et l'engagement des dépenses correspondantes pour des achats nécessaires au fonctionnement courant du service technique dont elle est en charge, dans la limite de 2 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 2 : En l'absence Madame Sabrina GANDEMÉR pour quelle que cause que ce soit, les Directeurs de Pôle reçoivent délégation de signature de tous devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes pour des achats d'ordre technique correspondant à leur pôle respectif, dans la limite de 2 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget correspondant à leur pôle.

ARTICLE 3 : La présente délégation de signature subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, et prendra fin, soit au terme du mandat du Président du CIAS soit au jour de cessation de ses fonctions de Responsable du service commun « Technique » de Madame Sabrina GANDEMÉR, et ce y compris dans le cas où la convention de service commun était résiliée, si elle intervenait antérieurement à l'échéance du mandat du Président.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
Centre Intercommunal d'Actions Sociales
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel cias@payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le 27 FEV. 2025

ID : 085-200061265-20241212-AR2024_017-AI

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale du CIAS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- publié au recueil des actes administratifs ;
- notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

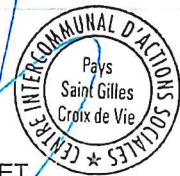
Le Président,

• Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu.

- De sa transmission au contrôle de légalité le : 27 FEV. 2025
- De sa publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 27 FEV. 2025

Fait à Givrand, le 12 décembre 2024,
Le Président du CIAS,

François BLANCHET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.